

**Commune de CHIRAC (16150)**

**TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :**  
**(Année Février 2018)**

- **ASSOCIATIONS COMMUNALES :**

Les 2 premières locations de l'année sont gratuites – (décision du 22/01/2010)

Les suivantes sont fixées à :

- Location de la salle : 60,00 € (électricité comprise, tables et chaises)

- Cuisine : 35,00 €

- Chauffage : 40,00 € (décision du 14/01/2011)

La vaisselle est mise gratuitement à la disposition de l'association, toutefois le remplacement de la vaisselle manquante est à prévoir et sera facturé à la valeur du moment.

- **PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE DE CHIRAC :**

- Location de la salle : 80,00 € (électricité comprise, tables et chaises)

- Cuisine : 35,00 €

- Chauffage : 40,00 €

- Location de la vaisselle : 0.40 € par personne

- Vin d'honneur uniquement : 35,00 €

- Journée supplémentaire de location : 35.00 € (journée complète avec repas)

- **ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET PARTICULIERS N'HABITANT PAS LA COMMUNE DE CHIRAC :**

- Location de la salle : 110,00 €

- Cuisine : 35,00 €

- Chauffage : 40,00 € (décision du 14/01/2011)

- Location de la vaisselle : 0,40 € par personne

- Vin d'honneur uniquement : 60,00 €

- **Location de la petite salle : 23,00 € - 15,00 € (chauffage)**

**UNE CAUTION DE 500,00 € EST DEMANDEE AUX PARTICULIERS (Commune ou hors commune) A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION + PREVOIR UNE ASSURANCE POUR LA PERIODE DE LOCATION**

Il est demandé aux particuliers désirant louer la salle de contracter une assurance afin de prévoir tous risques graves pouvant entraîner la détérioration de la salle et si annulation de la réservation sans motif(s) valables(s).

D'autre part, il est demandé aux locataires de la salle (particuliers et associations) de respecter le matériel mis à leur disposition, notamment les tables et les chaises qui doivent être correctement nettoyées avant de les ranger et de les empiler, surtout signaler toutes détériorations.

Respecter les consignes jointes à la convention signée.

Les associations organisant un bal ou autres soirées avec buvette (s) devront déposer au secrétariat de mairie une demande d'ouverture de débit de boissons temporaire et une demande de prolongation d'ouverture.

Pour les associations de la commune, après les 2 locations gratuites, un chèque de caution de 500,00 euros sera demandé à la signature de la convention de location ainsi qu'une attestation d'assurance.

Pour les associations hors commune, un chèque de caution sera demandé à la signature de la convention ainsi qu'une attestation d'assurance pour la durée de la location.

La remise des clés doit avoir lieu en principe le lendemain du jour de la location, un état des lieux est effectué par l'agent chargé de l'entretien de la salle.